



Amiens, le 7 décembre 2016

Communiqué de presse

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle  
pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain**



Les communes dont la liste figure ci-dessous, ayant subi des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain en juin dernier, ont obtenu une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 26 octobre 2016, publié au Journal Officiel du 7 décembre 2016 :

Inondations et coulées de boue du 23 juin 2016

Communes d'Eppeville, Esmery-Hallon, Ham, Muille-Villette et Voyennes

Mouvements de terrain ( hors sécheresse géotechnique) du 1<sup>er</sup> juin 2016

Commune de Ferrières

Les habitants sinistrés, qui n'auraient pas déclaré le sinistre dans les cinq jours après la catastrophe, disposent d'un délai de dix jours soit jusqu'au 17 décembre 2016 pour contacter leur compagnie d'assurance ou leur mutuelle et obtenir indemnisation du préjudice en précisant bien dans leur courrier les dates de l'arrêté précité et de publication.